

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

Envoyé en préfecture le 12/04/2022  
Reçu en préfecture le 12/04/2022  
Affiché le 29/04/22  
ID : 059-215903923-20220404-D24\_2022-DE

**SEANCE DU 04 AVRIL 2022 : DELIBERATION N° 24**

*Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée*  
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE  
☎: 03.27.53.76.01  
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 28 MARS 2022**

**L'an deux mille VINGT DEUX, le QUATRE AVRIL à 18h00**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS** : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Maïka TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Nino CHIES  
Samia SERHANI pouvoir à Jean-Pierre COULON  
Emmanuel LOCOCCIOLO pouvoir à Arnaud DECAGNY  
Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY  
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Bernadette MORIAME  
Guy DAUMERIES pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL  
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

**EXCUSÉ(E)S:**

**ABSENT(E)S:**

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Nino CHIES

**OBJET** : Dénomination de la Salle Génaudet Haut : Stanislas ADAMCZYK

Vu le Code Général des Collectivités locales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal chargé de régler, par délibération, les affaires de la commune,

Vu la réponse ministérielle n° 08380 du 2 janvier 2014 relative à la compétence du conseil municipal en matière de dénomination d'un équipement municipal,

Vu l'Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 12 novembre 2007 traitant de la conformité de l'intérêt public local de la dénomination d'un lieu ou équipement public,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Associations sportives, Santé, Jeunesse, Educations périscolaires, Démocratie participative, Handicap, Politique de la ville et Aînés », en date du 22 mars 2022,

Considérant que la dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du conseil municipal,

Que la dénomination d'une voie ou d'un édifice public doit respecter le principe de neutralité du service public,

Qu'à ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit pas être de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné,

Considérant la volonté de la commune de donner un nom à la Salle Génaudet Haut,

Qu'il a été retenu le nom de Stanislas ADAMCZYK en hommage à celui-ci.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- Nomme le Dojo de la Salle Génaudet Haut : Stanislas ADAMCZYK

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Maire de Maubeuge,**



**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :